

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 32
Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 32

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 03 avril 2025

Étaient présents : M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia CHEVALIER, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Simone DUFAYET, M. Benjamin GABIRON, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Daniel VIZIERES, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, M. David BEDIN, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Guillaume MERLET, Mme Marie-Christine SYLVAIN, Mme Valentine CALABRE, M. SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSÉ, M. Jean-Christophe CONSTANTIN, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI, M. Antoine MIGALE.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

Mme COUCHOT donne procuration à Mme CHEVALIER

Mme EUSEBE donne procuration à M. VIZIERES

M. DAOUDI donne procuration à M. SAINTE-CROIX

M. LACHAS donne procuration à Mme JOSÉ

Mme BENICHOU donne procuration à Mme FOURSANE

Monsieur ROLLET donne procuration à M. LANTERI après avoir quitté la séance à 23h44, lors du vote sur la délibération n° 3.4

Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté le Conseil municipal en cours de séance

Monsieur BOULTAME a rejoint la séance à 20h41, au moment du relevé de décisions

Mme FIDI et Mrs GABIRON, MERLET ont quitté la séance à la fin des délibérations, au moment des questions orales

Madame Gaëlle SOULIER-SOTGIU est désignée secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 DU BUDGET ANNEXE DU CINEMA « L'ANTARES »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur Jean-Marie ROLLET, adjoint au Maire chargé des Finances et de la Commande publique,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU les articles L.1612-12, 13 et 14, et L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales relatifs aux comptes de gestion et aux comptes administratifs,

VU l'article 242 de la loi de finances 2019 instituant l'expérimentation du compte financier unique (CFU),

VU l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 disposant que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, ainsi que les associations syndicales autorisées doivent adopter au plus tard au titre des comptes de l'exercice 2026 un Compte Financier Unique,

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics,

VU les délibérations n° 7.5/11/2012 du Conseil municipal du 28 novembre 2012 et n° 2.6/12/2021 du 15 décembre 2021 autorisant la signature de la convention [et de son avenant n°1] de transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de l'égalité, premier préalable indispensable à l'adoption d'un CFU,

VU la délibération n° 2.1/09/2021 du Conseil municipal du 29 septembre 2021 portant passage à la nomenclature M57, second préalable indispensable à l'adoption d'un CFU,

VU les délibérations n° 4.10/04/2024 en date du 03 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget Annexe du Cinéma « L'Antarès »

VU la délibération n° 2.2/03/2025 du Conseil municipal du 12 mars 2025 portant adoption de principe du Compte Financier Unique (CFU) pour les budgets principal de la Ville et annexe du cinéma « L'Antarès »

VU l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales selon lequel le Maire doit se retirer au moment du vote du Compte Administratif et le Conseil Municipal élire son président,

VU le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du Cinéma « L'Antarès », qui peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement			Fonctionnement			Ensemble		
	Dépenses	Recettes	Déficit ou Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit ou Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit ou Excédent Cumulé
Résultat reporté 2023	2 816,05 €				88 821,32 €		2 816,05 €	88 821,32 €	86 005,27 €
Résultat d'Exercice	56 978,61 €	75 275,17 €	18 296,56 €	335 690,47 €	336 961,60 €	1 271,13 €	392 669,08 €	412 236,77 €	19 567,69 €
Résultat de Clôture	59 794,66 €	75 275,17 €	15 480,51 €	335 690,47 €	425 782,92 €	90 092,45 €	395 485,13 €	501 058,09 €	105 572,96 €
Restes à réaliser	6 951,24 €		-6 951,24 €				6 951,24 €	0,00 €	-6 951,24 €
Résultat définitif	66 745,90 €	75 275,17 €	8 529,27 €				402 436,37 €	501 058,09 €	98 621,72 €

CONSIDERANT que le CFU ne peut être produit qu'une fois la conformité des comptes de l'ordonnateur et du comptable établie, ce qui est le cas pour 2024,

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, et constitue ainsi l'arrêté des comptes de la commune au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le compte financier unique avant le 30 juin de l'année qui suit l'exercice budgétaire écoulé,

CONSIDERANT le Compte Financier Unique annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT la réunion de la commission « Finances » en date du 24 mars 2025,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DÉCIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le Compte Financier Unique du budget annexe du Cinéma « L'ANTARES » synthétisé dans le tableau ci-dessous pour l'exercice 2024 :

Libellé	Investissement			Fonctionnement			Ensemble		
	Dépenses	Recettes	Déficit ou Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit ou Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit ou Excédent Cumulé
Résultat reporté 2023	2 816,05 €				88 821,32 €		2 816,05 €	88 821,32 €	86 005,27 €
Résultat d'Exercice	56 978,61 €	75 275,17 €	18 296,56 €	335 690,47 €	336 961,60 €	1 271,13 €	392 669,08 €	412 236,77 €	19 567,69 €
Résultat de Clôture	59 794,66 €	75 275,17 €	15 480,51 €	335 690,47 €	425 782,92 €	90 092,45 €	395 485,13 €	501 058,09 €	105 572,96 €
Restes à réaliser	6 951,24 €		-6 951,24 €				6 951,24 €	0,00 €	-6 951,24 €
Résultat définitif	66 745,90 €	75 275,17 €	8 529,27 €				402 436,37 €	501 058,09 €	98 621,72 €

ARTICLE 2 : D'ARRETER le résultat de l'exercice 2024 du Compte Financier Unique du budget annexe du Cinéma « L'ANTARES » à la somme globale de **105 572.96 €**,

ARTICLE 3 : D'ARRETER le résultat de clôture dudit Compte Financier Unique 2024 à la somme globale de **98 621.72 €**, composé de l'excédent d'investissement définitif de + 8 529,27 € et de l'excédent de fonctionnement de + 90 092,45 €,

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité et dont ampliation sera notifiée aux personnes concernées et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune de Vauréal.

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**

Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date de mise en ligne :

.....

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.